

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier
Diane Gaumond, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

Sont absents : Jocelyne Poitras, conseillère au siège # 3
Marc Boucher, conseiller au siège # 2

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 15. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que le procès verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 soit adopté sans modification.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 6081 à 6091, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de juin 2012 et les prélèvements automatiques pour une somme de 36 356.42 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3335-07-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 85 034.83 \$ sur l'administration générale et de 3 395.74 \$ (Animation jeunesse HG) datée du 3 juillet 2012 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

RÉSOLUTION NO : 3336-07-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

RÉSOLUTION NO : 3337-07-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité accepte de donner suite à la demande de l'organisme PARC ET MER MONT-LOUIS concernant le projet d'accéder à internet haute vitesse via l'édifice municipal et le réseau collectif GIM selon les modalités suivantes :

- Assumer tous les frais pour les équipements nécessaires (tour, fillage, etc.) au branchement sur le cisco de l'édifice municipal ;
- Assumer les frais de programmation par le réseau collectif au coût de 250.\$;
- De s'engager à payer une somme minimale de 25.\$ ou + au réseau collectif GIM à compter de l'année 2013 ;
- De s'engager à distribuer le signal exclusivement à l'emplacement du camping Parc et Mer Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 3338-07-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que les membres présents du conseil entérinent le contrat de travail à intervenir entre l'animateur et technicien en loisir, monsieur Patrick Rioux, transféré par l'Unité régionale loisir et sport GIM (résolution No. 3324-06-2012) dans le cadre du projet « Animation jeunesse Haute-Gaspésie » et la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis; le directeur général est autorisé à signer le document pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION NO : 3339-07-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 4861 daté du 26 juin 2012, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Éric Bujold, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 49B-1 du rang 1 du canton de Taschereau, propriété de madame Sandy Boucher et Benoît Fournier.

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2011

Tous les membres présents du conseil prennent acte du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier des indicateurs de gestion pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION NO : 3340-07-2012

CONSIDÉRANT le projet « Mise en valeur des attraits du milieu » 2012 présenté dans le cadre du *Fonds d'aide au développement des territoires (2012-2013)*, volet local ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit un budget total de 57 191.\$, incluant une mise de fonds de la municipalité de 8 578.\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et **RÉSOLU** à l'unanimité :

QUE la municipalité approuve le projet « **Mise en valeur des attraits du milieu** » 2012 présenté dans le cadre du *Fonds d'aide au développement des territoires (2012-2013)*, volet local ;

QUE la municipalité engage les fonds nécessaires à même son budget de fonctionnement pour financer sa contribution exigible de 8 578.\$ pour la réalisation du projet ;

QUE le maire et ou le directeur général sont autorisés à signer les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

QUE le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe sont nommés responsables de la mise en œuvre de ce projet.

RÉSOLUTION NO : 3341-07-2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241

Règlement numéro 241 modifiant le règlement de zonage numéro 180, et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone mixte M.33 à même une partie de la zone résidentielle Rb.11 et une partie de la zone agroforestière Eaf.5

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur André O. Robinson et résolu que le règlement portant le numéro 241 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le règlement numéro **241** modifiant le règlement de zonage numéro **180**, lequel statue comme suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone mixte M.33 à même une partie de la zone résidentielle Rb.11 et une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Article 2 **Création d'une nouvelle zone mixte M.33 à même une partie de la zone Rb.11 et une partie de la zone Eaf.5**

Une nouvelle zone mixte M.33 est créée à même une partie de la zone Rb.11 et une partie de la zone Eaf.5.

Cette nouvelle zone mixte a front sur l'avenue E qui est perpendiculaire à la rue de l'Église, elle est située sur les lots 240-9-2 et 240-9-3.

Cette nouvelle zone mesure approximativement 61 m de largeur par 46,5 m de profondeur.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 3 **Réglementation applicable**

La réglementation applicable pour les zones mixtes M s'applique dans la nouvelle zone mixte M.33, la réglementation des zones Rb continue de s'appliquer dans la zone Rb.11 modifiée et la réglementation des zones Eaf continue de s'appliquer dans la zone Eaf.5 modifiée.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Mont-Louis.

Ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2012.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

**Hilaire Lemieux, directeur général et
secrétaire-trésorier**

RÉSOLUTION NO : 3342-07-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que soit adopté le décompte progressif numéro 2, daté du 3 juillet 2012 pour les travaux réalisés par Sablière et déneigement Lafontaine inc. dans le cadre du projet de « Reconstruction du mur de soutènement de Gros-Morne dossier :6301-11-9201 » et que la somme de 57 427.53\$ (taxes incluses), telle que recommandée par la Firme de surveillance GENIVAR, soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 3343-07-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en vente par un avis public la camionnette F-250 de l'année 1999 et qu'elle a reçu deux offres d'achat pour ce bien excédentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée est celle de « PARC ET MER Mont-Louis » pour la somme 1 650.\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité accepte l'offre d'achat du véhicule F-250 1999 de l'organisme Parc et Mer Mont-Louis pour la somme de 1 650.\$ (taxes en sus) et que le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h.10, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU- MONT-LOUIS MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 12 JUILLET 2012 À LA SALLE DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement n° 241 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage n° 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

Une personne s'est présentée à cette assemblée.

Hilaire Lemieux, Directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 13 JUILLET 2012, A
8H45**

Sont présents : mesdames et messieurs les membres du comité : Diane Gaumond, Suzanne Bérubé et Guy Bernatchez.

Est également présent : Hilaire Lemieux, Dg et sec.-trésorier agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à une demande de dérogation mineure adressée à notre municipalité le 14 juin 2012 par madame Denise Gallant et monsieur Fabien Mimeault, propriétaires de l'immeuble sise au 10, 2^e Rue Est à Mont-Louis, désigné comme étant le lot numéro **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE** subdivision **TROIS** (lot **254-3**) de la seigneurie du Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste à l'empiètement du toit de la remise dont l'extrémité Nord-Ouest est inférieure à soixante centièmes de mètres (0.60 m), distance exigée par le règlement municipal actuel, le tout décrit au certificat de localisation effectué par Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 8 juin 2012.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Bérubé, appuyée par Guy Bernatchez et résolu à l'unanimité que recommandation soit faite au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ci-décrite, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul Nord-Ouest du toit de la remise pour l'immeuble situé au 10, 2^e Rue Est à Mont-Louis, désigné comme étant le lot numéro **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE** subdivision **TROIS** (lot **254-3**) de la seigneurie du Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

Hilaire Lemieux, secrétaire pour le
comité consultatif d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2012

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, messieurs les conseillers : Marc Boucher, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier
Diane Gaumond, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

Tous les membres ont été convoqués conformément à la Loi.

Sont absents : Nathalie Laflamme, conseillère au siège # 4
Jocelyne Poitras, conseillère au siège # 3

RÉSOLUTION NO : 3344-07-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

QUE les noms dont la liste suit soient retenus pour travailler sur le projet
**Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) 2012 - volet
local qui débutera le 23 juillet 2012 :**

1 contremaître :

1. Bérubé Alain 14 semaines

2 manœuvres 50 ans et moins admissibles sans diplôme terminal

1. Daraiche Chantal 14 semaines
2. Robinson Jeannot 14 semaines

2 manœuvres – non assujettis à la scolarisation

1. Abruzzese Yves 14 semaines
2. Côté Mario (Ste-Madeleine) 14 semaines

Substituts – Ste-Madeleine

1. Charron Daniel 14 semaines
2. Noël Raynald 14 semaines

QUE le directeur général, monsieur Hilaire Lemieux ou son adjointe, madame Diane Gaumond, sont autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité;

QU' une allocation de voiture au montant 100.\$/semaine soit octroyée au contremaître du projet;

QU' il est certifié par la présente que les renseignements fournis sont véridiques et qu'il n'existe aucun lien de famille immédiat entre les candidats et les membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION NO : 3345-07-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le comité SPLACH de Mont-Louis est autorisé à tenir une manifestation populaire (feux de grève, service de bar extérieur, ramassage de bois mort, etc.) dans la cadre d'une journée festive 2^e édition qui aura lieu à la halte Lions et sur la plage de Mont-Louis les 4 et 5 août 2012.

RÉSOLUTION NO : 3346-07-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson que soit entériné l'offre d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier pour notre municipalité et que les personnes suivantes sont nommées pour former le comité de sélection qui se décrit comme suit :

Jocelyne Poitras, Mario Lévesque et Marc Boucher, représentants du conseil

Diane Gaumond et Hilaire Lemieux, représentants de l'administration.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 19h.40, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier